* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Reagent FE1**
synonyme *for iron*

Code du produit: *CAY840-V10AAE*
UFI: *XTD0-K0M7-U004-D9MT*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Catégorie du produit *PC21 Substances chimiques de laboratoire*

Emploi de la substance / de la préparation *Produits chimiques pour laboratoires*

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
Endress+Hauser
Conducta GmbH+Co. KG
Dieselstraße 24
D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:
Phone: +49 (0)7156 209-10117
E-Mail: MSDS.pcc@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse
24-h-numéro d'urgence: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
information: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS05 GHS06

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
thioglycolate d'ammonium
acide thioglycolique
Mentions de danger
H301 *Toxique en cas d'ingestion.*
H312+H332 *Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.*
H314 *Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*
H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*
Conseils de prudence
P301+P310 *EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*
P321 *Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).*
P303+P361+P353 *EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].*
P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*
P362+P364 *Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.*
P405 *Garder sous clef.*
P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.*

2.3 Autres dangers
Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

Composants dangereux:		
CAS: 5421-46-5 *EINECS: 226-540-9*	*thioglycolate d'ammonium* *Acute Tox. 3, H301; Met. Corr.1, H290; Skin Sens. 1, H317*	*10-20%*
CAS: 68-11-1 *EINECS: 200-677-4*	*acide thioglycolique* *Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1B, H314*	*10-20%*

Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Equipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de protection respiratoire.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Porter un vêtement personnel de protection.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions: *Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.*

(suite page 4)

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*
Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*
Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*
Classe de stockage: *6.1 B*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 68-11-1 acide thioglycolique	
VME (Suisse)	*Valeur momentanée: 8 4* mg/m³, 2 ppm* *Valeur à long terme: 4 2* mg/m³, 1 ppm* *H, *H S SSc;*Thioglykolate*

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.	
État physique	*Liquide*
Couleur:	*Jaune*
Odeur:	*Caractéristique*
Seuil olfactif:	*Non déterminé.*
Point de fusion/point de congélation:	*Non déterminé.*
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*100 °C*
Inflammabilité	*Non applicable.*
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	*Non déterminé.*
Supérieure:	*Non déterminé.*
Point d'éclair	*Non applicable.*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
pH à 20 °C	*3,5*
Viscosité:	
Viscosité cinématique	*Non déterminé.*
Dynamique:	*Non déterminé.*
Solubilité	
l'eau:	*Entièrement miscible*
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
Pression de vapeur à 20 °C:	*23 hPa*
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	*1,093 g/cm³*
Densité relative.	*Non déterminé.*
Densité de vapeur:	*Non déterminé.*

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	*Liquide*
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif.*
	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Eau:	*64,5 %*
Teneur en substances solides:	*0,0 %*
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	*Non déterminé.*

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	*néant*
Gaz inflammables	*néant*
Aérosols	*néant*
Gaz comburants	*néant*

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Gaz sous pression	*néant*
Liquides inflammables	*néant*
Matières solides inflammables	*néant*
Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
Liquides pyrophoriques	*néant*
Matières solides pyrophoriques	*néant*
Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
Liquides comburants	*néant*
Matières solides comburantes	*néant*
Peroxydes organiques	*néant*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*
10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë
Toxique en cas d'ingestion.
Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque de graves lésions des yeux.*
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *Peut provoquer une allergie cutanée.*
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 7)

(suite de la page 6)

12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
*16 05 07**	*produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut*
*16 05 06**	*produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire*

Emballages non nettoyés:
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*
Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA *UN2922*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR *UN2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (thioglycolate d'ammonium, ACIDE THIOGLYCOLIQUE)*
IMDG *CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ammonium thioglycolate, THIOGLYCOLIC ACID)*
IATA *Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (ammonium thioglycolate/ THIOGLYCOLIC ACID solution)*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe *8 (CT1) Matières corrosives.*
Étiquette *8+6.1*

IMDG

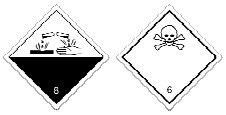

Class *8 Matières corrosives.*

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Label	*8/6.1*

IATA

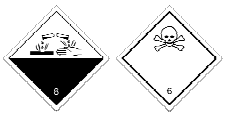

Class	*8 Matières corrosives.*
Label	*8 (6.1)*
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	*II*
14.5 Dangers pour l'environnement	*Non applicable.*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	*Attention: Matières corrosives.*
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	*86*
No EMS:	*F-A,S-B*
Segregation groups	*Acids*
Stowage Category	*B*
Stowage Code	*SW2 Clear of living quarters.*
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	*Non applicable.*

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)	*1L*
Quantités exceptées (EQ)	*Code: E2* *Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml* *Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml*
Catégorie de transport	*2*
Code de restriction en tunnels	*E*

IMDG

Limited quantities (LQ)	*1L*
Excepted quantities (EQ)	*Code: E2* *Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml* *Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml*
"Règlement type" de l'ONU:	*UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (THIOGLYCOLATE D'AMMONIUM, ACIDE THIOGLYCOLIQUE), 8 (6.1), II*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05 GHS06

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
thioglycolate d'ammonium
acide thioglycolique
Mentions de danger
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3*

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: *classe B ()*
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.

Service établissant la fiche technique: *PCC-TWR*
Contact: *MSDS.pcc@endress.com*
Date de la version précédente: *10.12.2021*
Numéro de la version précédente: *2*
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**